

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 6 NOVEMBRE 2019 à 19H30

Monsieur le Maire rappelle que la séance du Conseil Municipal du 24 octobre 2019 à 19 h30 n'avait pu avoir lieu faute de quorum atteint, elle avait été reportée au mercredi 6 novembre 2019 à 19h30.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal du 6 novembre 2019 à 19h30. Monsieur le Maire procède à l'appel, 24 élus sont présents, le quorum est atteint alors qu'il n'était pas nécessaire, l'absence de quorum du 24 octobre semble être liée aux vacances de la Toussaint.

Monsieur Christian QUATTROCHI accepte de remplir la fonction de secrétaire de séance.

Date de la convocation : 25 octobre 2019

Nombre d'élus en exercice : 45

Nombre de membres ayant un droit de vote, présents :24

Nombre de votants : 25

Ont assisté à la séance :

Titulaires : M. PETIT Laurent, Maire et Président de séance, Mmes et MM. GAY André, JACQUOT André, QUATTROCHI Christian, NICOLAS Muguette, OTRIO Roseline, LAROCHE Jacqueline, BOIVIN Christiane, POULET René, DANREZ Michel, CAMELIN Christian, PINARD Isabelle, SPADONE Laurence, BEAUD Sylvie, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, DELACROIX Claude, CALDAS Roger, KURT Muzaffer, VILLEDIEU Florent, BOCQUET Sylvie, MILLET Nathalie, CHAVERIAT Christophe, VANDELLE Fabrice, VIREY Claudie.

Excusée avec pouvoir : CRESTIN-BILLET Catherine, (pouvoir à Jacqueline LAROCHE),

Excusés : VUILLERMOZ Jacques, LUZERNE Sylvain, POCOD Odile, BUFFARD François, OUBIBET Céline, LUZERNE Élina.

Absents : LACROIX Elisabeth, COLOTTI Bruno, BILLET Philippe, MICHALET Betty, GRECARD Jean-Paul, ANAYA Laurence, MOUTA Manuel, LABOURIER Olivier, JACQUIER Florence, TARAMINO Damien, LAMY Mathilde, LEDRU Aurélie, ZANETTI Manon, GINDRE Clémence.

I – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AOÛT 2019

Monsieur le Maire demande à ses collègues de bien vouloir formuler leurs éventuelles remarques sur le compte rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 22 août 2019 à 19h30.

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'Unanimité le compte rendu du Conseil Municipal en date du 22 août 2019.

II – COMPTE-RENDU DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE AU MAIRE DANS LE CADRE DES MARCHÉS À PROCÉDURE ADAPTÉE

1/ Notification Marché de travaux pour la rénovation d'un logement existant au sein de l'Hôtel de Ville de Morez

Dans le cadre des travaux pour la réhabilitation d'un logement existant situé au 2^e étage de l'Hôtel de Ville, la commune des Hauts de Bienne a lancé une consultation.

Après l'ouverture des offres et avis de la commission MAPA, le Pouvoir Adjudicateur a validé les offres suivantes, avec une TVA à 10%, ce logement appartenant au domaine privé de la

Commune :

Lot	Entreprise	Adresse	Montant HT	Montant TTC
1 : Démolition Maçonnerie	Sarl Maruzzi	2 rue de la République 39400 MOREZ	6 512.94	7 164,23
2 : Menuiseries extérieures bois	Ledo Batti Vittet	18 ter rue Vuillermoz Balland – 01100 OYONNAX	4 047.81	4 452,59
3 : Menuiseries intérieures	Menuiserie Taglione	125 route des Buclets 39400 MORBIER	5 272.10	5 799,31
4 : Doublages cloisons peinture	SAS Reverchon	50 rue Rouget de Lisle 39300 CROTENAY	22 438.74	24 682,61
5 : Revêtements collés	MS Revêtement	3 impasse du Pont 71390 BUXY	3 011.31	3 312,44
6 : Revêtements scellés	Sarl Primatesta	259 chemin de Montenay – 39000 LONS LE SAUNIER	1 737.00	1 910,70
8 : Electricité	Pernot 3E	4 route de la Saisse 39130 PONT DE POITTE	5 772.00	6 349,20

Il est à noter, qu'en l'absence de candidats, le lot Plomberie Sanitaire Chauffage, estimé à 10 500 € HT, sera effectué en régie communale.

M Le Maire indique que les travaux sont encadrés, le dossier est suivi par les Services Techniques, qui seront vigilants à faire en sorte que les plannings d'interventions des artisans soient respectés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte des décisions prises par Monsieur Le Maire dans le cadre des marchés à procédure adaptée.

III – ADHÉSION ET SOUSCRIPTION DES PARTS A LA SCIC DU HAUT-JURA - CENTRALES VILLAGEOISES

M Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) « Centrales Villageoises du Haut-Jura » sera créée en Novembre 2019. Comme pour tous les souscripteurs, les collectivités peuvent participer à la société coopérative de deux façons : faire partie des « fondateurs » ou participer à la société après sa création. Le Parc Naturel Régional du Haut-Jura et les communautés de communes qui soutiennent la démarche depuis le début sont pressentis pour faire partie des fondateurs. Les autres collectivités seront invitées à entrer au capital cet automne, après la création de la société. Les associés fondateurs et les autres auront strictement les mêmes droits et obligations. M Le Maire souligne que le bureau Municipal a donné un avis favorable pour entrer au capital de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif par Actions Simplifiées Centrales Villageoises du Haut-Jura et souscrire au capital de ladite société pour 10 parts de 100 euros chacune, pour un montant total de 1 000 euros.

M Le Maire revient sur la genèse du projet qui prend forme aujourd'hui d'une manière très concrète, en rappelant que cette démarche s'inscrit dans le cadre du programme Européen LEADER (Liaison Entre les Actions de Développement de l'économie Rurale) destiné à soutenir des projets « pilotes » en zone rurale, projet également accompagné par le Parc naturel du Haut-Jura, depuis 2017. Cette démarche vise à développer les « Centrales Villageoises » sur le territoire.

M Le Maire rappelle que les centrales Villageoises sont des sociétés locales à gouvernance coopérative qui portent des projets de production d'énergie renouvelable en s'inscrivant dans une logique de territoire. Les Centrales Villageoises fonctionnent en réseau au sein d'une Association et partagent un modèle commun, basé sur le partage d'un grand nombre d'outils et de services. L'Association Centrales Villageoises du Haut-Jura a été créée pour développer le projet sur le territoire, de 18 dossiers Photovoltaïques expertisés et validés par un bureau d'étude spécialisé, mandaté par le Parc Naturel du Haut-Jura.

M Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que les souscriptions individuelles à la société coopérative des Centrales Villageoises sont ouvertes au public.

Après cet exposé, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur l'entrée au capital de la Commune nouvelle des Hauts de Bienne par actions simplifiées, de souscrire au capital de ladite société à hauteur de 10 parts de 100 euros chacune et de mandater Monsieur Le Maire pour signer tous les actes nécessaires à la réalisation de l'opération envisagée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité par 24 voix Pour et une voix en Abstention (M Danrez), décide :

- D'entrer au capital de la Société Coopérative d'intérêt Collectif par Actions Simplifiées des Centrales Villageoises du Haut-Jura.
- De souscrire au capital de ladite société, 10 parts de 100 euros chacune pour un montant total de 1 000 euros.
- De mandater Monsieur Le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de l'opération envisagée.

IV – ZONE D'AMÉNAGEMENT DIFFÉRÉ (ZAD)

M Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Plan d'Occupation des Sols (POS) de Morez va devenir caduc au 31 décembre 2019, comme précisé dans l'article 13 de la loi relative à la simplification de la vie des entreprises du 20 décembre 2014.

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Haut-Jura Arcade, prescrit le 10 décembre 2015 est en cours d'élaboration. Son arrêt est prévu pour début 2020 et son approbation pour fin 2020.

M Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que la commune des Hauts de Bienne n'aura plus la possibilité d'appliquer le document d'urbanisme sur son territoire pendant plusieurs mois.

M Le Maire précise que la création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) permettra une continuité de l'action d'urbanisme sur la commune.

Dans ce cadre, la commune des hauts de Bienne, demande donc à la Communauté de communes Haut-Jura Arcade, compétente en Aménagement de l'espace, d'instaurer une ZAD sur son périmètre préalablement identifié (Périmètre de la ZAD disponible en Mairie pour consultation).

M Le Maire précise, que cette Zone d'Aménagement Différé, d'une contenance d'environ 111 hectares, sera dénommée « ZAD de Morez » et concernera le territoire correspondant à la ville-centre de Morez, territoire pour lequel la maîtrise de l'urbanisme est indispensable au vu des nombreux projets d'aménagement urbains envisagés.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'instauration d'une ZAD sur le périmètre identifié de la commune dénommée « ZAD de Morez » et sur la saisine de la Communauté de Communes Haut-Jura ARCADE compétente en la matière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité :

- 1) Approuve le principe de création de la Zone d'Aménagement Différé « ZAD de Morez ».
- 2) Saisit la Communauté de Communes Haut-Jura ARCADE, compétente en la matière, afin qu'elle procède à la création de la « ZAD de Morez ».

V – EPF - PORTAGE DU DOSSIER « IMMEUBLE PASSET » 163, RUE DE LA RÉPUBLIQUE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il est prévu sur la commune des HAUTS DE BIENNE que l'Établissement Public Foncier (EPF) intervienne pour un portage concernant l'opération intitulée « Immeuble Passet », correspondant à la parcelle cadastrée 368 AI 83 sise 163, rue de la République.

Monsieur le Maire précise que l'Établissement Public Foncier du Doubs, institué par arrêté préfectoral du 18 janvier 2007, a été créé notamment pour assurer une mission de portage foncier, afin d'accompagner les projets des collectivités territoriales.

Les conditions générales d'intervention de l'EPF sont régies par les articles L. 324-1 à 324-10 du code de l'urbanisme, et précisées par son règlement d'intervention. Une convention opérationnelle, qui fixe les conditions particulières de l'opération, doit être conclue entre la commune et l'EPF.

M Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que ce projet de portage de l'opération « Immeuble Passet » devra être approuvé prochainement par décision du Conseil d'Administration de l'EPF pour figurer au rang des opérations de la tranche annuelle de son programme d'intervention.

M Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'Établissement Public Foncier du Doubs – Bourgogne Franche-Comté, qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquiescer, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de Hauts de Bienne ou à tout opérateur désigné par elle.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- De confier le portage du foncier de l'opération concernée à l'Établissement Public Foncier du Doubs,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention opérationnelle correspondante et tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal à l'Unanimité :

- 1) Confie le portage du foncier de l'opération concernée à l'Établissement Public Foncier du Doubs.
- 2) Autorise Monsieur le Maire à signer la convention opérationnelle correspondante et tout document s'y rapportant.

VI – ACQUISITION D’UN LOCAL COMMERCIAL 100 RUE DE LA REPUBLIQUE PAR VOIE DE PRÉEMPTION.

M Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal qu’à la lecture du code de l’urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1 et considérant que la Communauté de communes Haut-Jura Arcade a pris la compétence PLUi (Plan Local d’urbanisme intercommunal).

M Le Maire souligne que de ce fait, le droit de préemption urbain (DPU) auparavant exercé par les communes membres a été automatiquement transféré à la Communauté de Communes du Haut-Jura ARCADE.

De ce fait, l’arrêté du Président de la Communauté de Communes Haut-Jura Arcade, déléguant son droit de préemption à la Commune de Hauts de Bienne pour l’acquisition résultant de la DIA réceptionnée en mairie le 24 juillet 2019 relative à la vente du bien cadastré 368 AE 123 (lots 1,7 et 9) et appartenant à M. François GROSJEAN, rentre dans ce cadre.

M Le Maire s’appuyant sur le Document d’Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) du SCOT du Haut-Jura, approuvé le 24 juin 2017 ainsi que sur les études actuelles relatives à l’élaboration du PLUI en cours qui prévoient le maintien des locaux commerciaux existants dans le centre-ville et en application de l’article L. 300-1 du code de l’urbanisme souhaite maintenir la destination commerciale de ce bien ; cette volonté est portée par la stratégie de revitalisation commerciale du centre-bourg mis en œuvre depuis plusieurs années au sein de la commune.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal des Hauts de Bienne :

- d’acquérir par voie de préemption le bien situé 100 rue de la République à Morez, cadastré section 368 AE 123 (lots 1,7 et 9), appartenant à M. François GROSJEAN, pour un montant de 65 000 €, conformément au prix indiqué sur la déclaration d’intention d’aliéner
- d’autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Il est précisé que le prix d’achat est conforme à l’avis des Domaines.

M Danrez sensibilise les membres du Conseil Municipal sur le respect des règles d’accessibilité de cet établissement. M Le Maire confirme que le commerce est aux normes en terme de règles d’accessibilité. M Le Maire précise, également, que ce sera au futur locataire de faire les travaux de mise en conformité au regard de la réglementation en vigueur, le cas échéant. M Le Maire rappelle que la commune favorise et accompagne depuis de nombreuses années les installations des commerçants dans le cadre de sa stratégie de revitalisation de son centre bourg.

Il est précisé que mes crédits nécessaires sont inscrits au BP 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité par 24 voix Pour et une voix contre (M Danrez) :

- 1) Accepte d’acquérir par voie de préemption le bien situé 100 rue de la République à Morez, cadastré section 368 AE 123 (lots 1, 7 et 9) appartenant à M François GROSJEAN, pour un montant de 65 000 euros.
- 2) Autorise Monsieur Le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier

VII – ACQUISITION MAISON PELLETIER

M Le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la démarche TEPOS et plus particulièrement de la promotion des énergies renouvelables, la restitution finale de l'étude de faisabilité d'une chaufferie-bois dans le centre de Morez a mis en évidence l'intérêt certain de créer un nouveau réseau de chaleur dans cette zone et d'implanter une chaufferie-bois dans un bâtiment en vente, situé sur la RN5, appartenant à MS Alain et Jean-Louis PELLETIER, héritiers de Mme Rolande Pelletier.

M Le Maire souligne que cet immeuble, au-delà de sa qualité de construction et de son état actuel, satisfaisant, se situe sur un emplacement stratégique pour l'optimisation du déploiement de ce nouveau réseau de chaleur.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a pris contact avec MM. PELLETIER qui acceptent de vendre le bâtiment à la commune pour un montant de 125 000 €.

M Danrez, demande des éclairages sur le portage du coût de cet investissement global (acquisition de la maison Pelletier et déploiement du réseau).

M Le Maire précise que ce projet a fait l'objet d'une étude approfondie notamment sur la notion de retour sur investissement, avec un équilibre bilanciel assuré.

M Danrez s'interroge sur la continuité de l'action publique de ce projet, notamment au vu des élections à venir en mars 2020, quel sera l'impact sur la finalité du projet, si l'équipe en place pour la nouvelle mandature décide de renoncer à cet investissement. M Le Maire répond, que le projet repose sur une dynamique nationale sur la transition énergétique, en faveur du territoire et de la commune, néanmoins l'arrêt de ce projet d'achat de la maison en question qui pourrait faire partie des champs des possibles, n'aurait que peu d'impacts sur la structuration financière de la ville, la possibilité de revente du bien serait tout à fait envisageable, compte tenu de sa qualité et de son emplacement.

M Le Maire rappelle, par ailleurs, que l'étude de faisabilité et l'Aide à Maitrise d'Ouvrage sont subventionnées par l'ADEME à hauteur de 70%.

M Le Maire souligne que ce projet a été validé à l'unanimité par l'ensemble des partenaires, et que dans ce cadre, les travaux pourraient être envisagés dès 2021.

M Jacquot demande si tous les aspects techniques de cette nouvelle installation ont bien été appréhendés, notamment sous l'angle des canalisations existantes et celles à venir, afin d'éviter tous problèmes qui pourraient avoir des incidences sur la finalité du projet sans l'aspect sécuritaire pour les futurs usagers de ce nouveau réseau de chaleur.

M Le Maire répond que tous ces aspects majeurs et incontournables pour la crédibilité du projet sont traités dans le cadre de l'étude de faisabilité par des organismes dûment certifiés. M Le Maire souligne que les nouvelles techniques n'imposent plus un enfouissement profond des canalisations. Les premières études dans ce domaine font ressortir des ratios très favorables et conformes aux normes exigées. Dans ce cadre, l'ensemble de ces points fera l'objet d'une étude détaillée lors du rendu de l'avant-projet définitif. L'ADEME qui nous accompagne sur ce projet a un regard très aiguisé sur tous ces aspects.

M Jacquot souligne qu'il faudra en permanence, tout au long de la mise en œuvre du projet, s'adapter aux nouvelles technologies existantes.

M Le Maire rappelle, que la commune a déjà de l'expérience en matière d'installation de chaufferie bois, notamment avec la chaufferie Bois du Puit, qui donne entière satisfaction à la fois pour les usagers et sous l'angle du retour sur investissement pour la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'achat de l'immeuble cadastré section 368 AI n°471 situé 16 avenue Georges Lissac à Morez, sous réserve du bon état du clos couvert, pour un montant de 125 000 €, appartenant à MM Jean-Louis et Alain PELLETIER.

Il est précisé que les frais de notaire seront à la charge de la Commune.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe Chaufferie-Bois 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité par 23 voix pour et 2 voix en abstention (MM Jacquot et Danrez) :

- 1) Autorise l'achat de l'immeuble cadastré section 368 AI n°471 situé 16 avenue G Lissac à Morez, sous réserve du bon état du clos couvert et la parcelle section 368 AH 56, pour un montant de 125 000 euros, appartenant à MS Jean-Louis et Alain Pelletier.
- 2) Autorise M Le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

VIII – ACQUISITION D'UN TÈNEMENT 1bis RUE DE LA CONCORDE

M Le Maire précise que dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain, la commune a d'ores et déjà délimité des quartiers à rénover en priorité. En 2018, le cabinet Soliha (ex Jura Habitat) a réalisé une étude globale du territoire communal en développant des potentialités de projets, dont le secteur de la rue de la Concorde. Pour cet îlot, la proposition du cabinet d'études est de démolir des édifices afin d'aérer le tissu bâti.

M Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par courrier en date du 19/09/2019, M. et Mme Mehmet OZIL, propriétaires du 1 bis rue de la Concorde, proposent à la commune de vendre leur immeuble situé 1bis rue de la Concorde, cadastré 368 AD n°58, pour un montant de 39 191.78 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'achat de l'immeuble cadastré section 368 AD n°58 situé 1bis rue de la Concorde à Morez, pour un montant de 39 191.78 €, appartenant à M. et Mme Mehmet OZIL.

Il est précisé que les frais de notaire seront à la charge de la Commune

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité par 24 voix pour et 1 voix contre (M Danrez) :

- 1) Autorise l'achat de l'immeuble cadastré section 368 AD n° 58, situé 1 bis rue de la Concorde à Morez, pour un montant de 39 191,78 euros, appartenant à M et Mme Mehmet OZIL.
- 2) Autorise M Le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

IX – ACQUISITION DE 4 GARAGES RUE PASTEUR

M Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que M. et Mme Alexandre Beaux sont propriétaires d'un ensemble de quatre garages situé rue Pasteur, à la jonction de la Rue Etienne Dolet, juste en bas des escaliers du chemin du cimetière. N'habitant plus sur la commune ils souhaitent vendre cet ensemble qui intéresse la commune, déjà propriétaire des terrains avoisinants.

Après divers échanges de courriers, M. et Mme Alexandre BEAUX, proposent à la commune de vendre ces 4 garages pour un montant de 22 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'achat de ces 4 garages cadastrés section 368 AI n°16, d'une surface de 282 m², situés rue Pasteur à Morez, pour un montant de 22 000 €, appartenant à M. et Mme Alexandre BEAUX.

Il est précisé que les frais de notaire seront à la charge de la Commune
Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 1) Autorise l'achat des 4 garages cadastrés section 368 AI n°276, d'une surface de 282 m², situés rue Pasteur à Morez, pour un montant de 22 000 euros, appartenant à M et Mme Alexandre Beaux.
- 2) Autorise M Le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

X – FIXATION D'UN LOYER COMMUNAL

a) 12 quai Jobez 1^{er} étage

M Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune des Hauts de Bienne est propriétaire d'un local sis 12, Quai Jobez, au 1^{er} étage (ancien locaux de la Médecine du Travail). Un organisme de formation souhaite louer ces locaux vacants.

Il est proposé au Conseil Municipal des Hauts de Bienne de :

- fixer à 910 € H.T. par mois le prix de location de ce local de 130 m², soit 7 € H.T. le m², à compter du 1^{er} octobre 2019. Loyer sans les charges, du local situé au 12 quai Jobez.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail correspondant.

Le loyer sera révisé annuellement à la date anniversaire, selon l'indice ILAT. (Indice des loyers des activités tertiaires).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 1) Fixe le loyer à 910 euros HT par mois, sans les charges du local situé 12 quai Jobez (1^{er} étage)
- 2) Autorise M Le Maire à signer le bail correspondant.

b) 116, rue de la République (local commercial)

M Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune des Hauts de Bienne est propriétaire d'un local sis au 116, Rue de la République au Rez-de-Chaussée entièrement réhabilité (ancien bureau de tabac).

Il est proposé au Conseil Municipal des Hauts de Bienne de :

- fixer à 718 € H.T. par mois le prix de location de ce local de 100 m², sans les charges du local, à compter du 1 novembre 2019, avec au titre de l'accompagnement à l'installation une gratuité des 3 premiers mois.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail correspondant.

Le loyer sera révisé annuellement à la date anniversaire, selon l'indice ILAT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- 1) Fixe à 718 euros HT par mois le loyer sans les charges, du local situé au 116 rue de la République à Morez, avec gratuité des 3 premiers mois de loyer.
- 2) Autorise Monsieur Le Maire à signer le bail correspondant.

XI – DÉNOMINATION D'UNE RUE

M Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'hôpital envisage de louer l'ancienne maison du directeur située à côté de l'hôpital.

Cette rue qui part de la RN 5 jusqu'à l'Hôpital, n'a jamais été identifiée par un nom. Aussi pour permettre une réelle localisation, il est proposé au Conseil Municipal de la dénommer « Rue de l'Hôpital de Morez ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de dénommer cette rue qui part de la RN 5 jusqu'à l'hôpital « Rue de l'hôpital de Morez »

XII – PEDT – TEMPS D'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE 2019-2020 / CONVENTION AVEC LES ASSOCIATIONS

M Le Maire précise que la commune des Hauts de Bienne a signé avec l'État un Projet Educatif Territorial (PEDT) pour trois années scolaires de 2017/2018 à 2019/2020. Dans ce cadre, elle reçoit un fonds de soutien pour mettre en place des activités périscolaires à destination des écoliers après la classe. Pour organiser celles-ci, la commune des Hauts de Bienne s'engage à passer une convention avec des associations ou des prestataires de services.

Dans cet objectif, il est proposé de signer deux conventions pour l'année scolaire 2019/2020 entre la commune des Hauts de Bienne et :

- L'association les Archers de Lacuzon pour l'animation de séance découverte de tir à l'arc sur l'école primaire du Puits du Centre.
- L'association Jura Vertical pour l'animation de séance découverte d'escalade sur l'école primaire du Centre

Il est proposé au Conseil Municipal des Hauts de Bienne de valider les deux conventions d'interventions et d'autoriser M. le Maire à signer celle-ci pour l'année scolaire 2019/2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 1) Valide les deux conventions d'intervention à savoir pour l'association « les archers de Lacuzon » et pour l'association « Jura Vertical ».
- 2) Autorise M Le Maire à signer celles-ci pour l'année scolaire 2019/2020.

XIII – CRÈCHES COLLECTIVES

a) MODIFICATION DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR DES DEUX CRÈCHES DE MOREZ

M Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la directrice du Pôle Petite Enfance a souhaité apporter quelques modifications au règlement intérieur du fonctionnement des deux crèches de Morez.

Le Conseil Municipal des Hauts de Bienne est appelé à valider les modifications du règlement intérieur des deux crèches de la commune des Hauts de Bienne.

Les modifications apportées au règlement intérieur sont à disposition en Mairie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le nouveau règlement intérieur des deux crèches collectives de Morez

b) MODIFICATION DU RÉGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES EAJE (Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants)

M Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est appelé à valider les modifications demandées par la CAF auprès du Pôle Petite Enfance concernant les Établissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE). Ces modifications sont proposées par la directrice de la Crèche en accord avec la CAF de Saint Claude.

Les modifications apportées au règlement de fonctionnement des EAJE sont à disposition en Mairie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les modifications du règlement intérieur des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE).

XIV – FNDIRP-ADIRP DU JURA : DEMANDE DE SUBVENTION

2020 marquera le 75^{ème} anniversaire de la libération des camps de la mort.

M Le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'afin de garder la mémoire de celles et ceux qui ont subi les affres et les exactions de l'ennemi lors de la dernière guerre mondiale et particulièrement dans le Haut-Jura, l'association FNDIRP-ADIRP (Fédération Nationale des Déportés et Internés Résistants et Patriotes - Association des déportés, Internés, Résistants et Patriotes) organise une grande cérémonie à Lons le Saunier le 25 avril 2020 en lieu et place de la Journée d'Hommage aux Héros et Victimes de la Déportation initialement fixée le dernier dimanche d'avril.

M Le Maire Précise que le Conseil Régional, le Conseil Départemental et la Préfecture du Jura sont également partenaires de cet évènement.

Afin d'apporter aussi notre soutien, il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention globale de 750 € à cette association.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1) Décide le versement d'une subvention de 750 euros à l'association FNDIRP-ADIRP du Jura pour l'organisation du 75^{ème} anniversaire de la libération des camps de la mort, qui aura lieu en Avril 2020.

2) Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au BS 2019.

XV – EAU POTABLE

a) Rapport annuel sur le prix de l'eau et la qualité de service public en 2018

M Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

M Le Maire précise que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

M Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le présent rapport, d'une très bonne lisibilité, est public et disponible en Mairie. Ce rapport, permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

M Le Maire souligne, que depuis de nombreuses années, il est constaté une amélioration constante de la qualité de l'eau, du fait notamment des investissements réalisés depuis plusieurs années en matière de rénovation d'une partie significative des 21 km de réseau de canalisation qui desservent la ville, au bénéfice des 2 500 abonnés.

Il est donc proposé au conseil municipal des Hauts de Bienne :

- d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable joint en annexe
- de décider de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- de décider de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- de décider de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 1) Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2018.
- 2) Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- 3) Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- 4) Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

b) Tarifs de l'eau potable pour 2020

M Le Maire donne aux membres du Conseil Municipal sa lecture concernant l'évolution du prix de l'eau potable, facturé aux Moréziens. Dans ce cadre, M Le Maire souhaite vivement que les Moréziens, après les efforts qu'ils ont consentis sur le prix de l'eau potable depuis plusieurs années, du fait notamment des lourds investissements mis en œuvre, depuis de nombreuses années pour la rénovation des 21 km de réseau de la ville, puissent bénéficier d'un juste retour des efforts réalisés.

M Le Maire rappelle, que ces investissements étaient nécessaires, afin de pérenniser pour des décennies l'approvisionnement en eau potable des 2 500 abonnés, à la fois sous l'angle volumétrique et qualitatif.

De ce fait, après avoir analysé dans le détail, à la fois sur le court et moyen terme l'impact budgétaire pour la commune, M Le Maire propose au Conseil Municipal une baisse significative

de la part communale des tarifs de l'eau potable à compter du 1er janvier 2020, selon le tableau présenté ci-dessous et commenté par M Le Maire :

<i>Prix au m3 consommé</i> <i>En euros</i>	TARIF 2019 HT Part communale	Proposition TARIF 2020 HT Conseil Municipal	Proposition de variation
Jusqu'à 50 m3/ an	0.93	0.47	-50 %
De 51 m3/an à 1000 m3/an	1.07	0.54	-50 %
Au-delà de 1000 m3/ an	1.14	0.57	-50 %
PART FIXE SEMESTRIELLE	18.91	9.46	-50 %

Le Conseil Municipal des Hauts de Bienne est appelé à valider les tarifs eau potable à compter du 1^{er} janvier 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la part communale des tarifs de l'eau à compter du 1^{er} janvier 2020, tels qu'énoncés ci-dessous :

Prix au Mètre cube consommé	EAU
Jusqu'à 50 mètres cube/an, au mètre cube :	0,47 euros
De 51 à 1000 mètres cube/an, au mètre cube :	0,54 euros
Au-delà de 1000 mètres cube/an, au mètre cube :	0,57 euros
Prime semestrielle fixe :	9,46 euros

XVI – RAPPORT ANNUEL 2018 DU SYDOM SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

M Le Maire précise que conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n°2000-404 du 11 mars 2000 relatif à l'information détaillée sur le prix et la qualité du suivi d'élimination des déchets, le SYDOM a transmis les deux documents suivants, présentés aux membres du Conseil Municipal :

- Le rapport annuel du SYDOM pour l'année 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,
- Le compte administratif 2018 du SYDOM.

Les documents sont consultables au secrétariat général.

Après présentation du rapport et du Compte Administratif par M Le Maire, le Conseil à l'unanimité, prend acte du rapport annuel 2018 et du compte administratif du SYDOM sur le prix et la qualité du suivi du service public d'élimination des déchets.

XVII - AFFAIRES DIVERSES :

A) Mise en location de 12 garages rue Pierre Morel à MOREZ :

M Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par convention en date du 17/09/2018, la Commune des Hauts de Bienne et l'EPF (Etablissement Public Foncier) ont validé l'opération de portage n°461, intitulée « Espace Public rue Pierre Morel ».

Dans ce cadre, M Le Maire propose aux membres du Conseil d'Administration de porter les 12 garages à la location, situés au rez-de-chaussée de l'ancien bâtiment Di Léna, soit 11 garages d'environ 15 m2 et un garage d'environ 25 m2.

M Le Maire précise, que pour se faire, une convention de mise à disposition pour la gestion et la mise en location du site devra être signée entre la commune des Hauts de Bienne et l'EPF.

Par ailleurs, M Le Maire propose au Conseil Municipal, de fixer le prix de location de ces garages à 30 euros par mois pour les 11 garages de 15 m2 et de 45 euros par mois pour le garage de 25 m2.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- 1) Autorise M Le Maire à signer la convention de mise à disposition pour la gestion et la mise en location des 12 garages avec l'EPF.
- 2) Approuve les tarifs de location des garages tels que proposés à savoir :
 - Les garages du n° 1 au n° 11, d'une surface de 15 m2 sis au 9 et 11 rue Pierre Morel au tarif de 30euros/mois à partir du 1 er novembre 2019
 - Le garage n°12 d'une surface de 25 m2 sis au 9 rue Pierre Morel au tarif de 45 euros/mois à partir du 1 er novembre 2019.
- 3) Autorise M Le Maire à signer les baux de location correspondants entre l'EPF, le locataire et la commune.

B) Proposition de don de la collection Landolt au Musée de la lunette

M Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une collection de lunettes et autres instruments d'optique ayant appartenu à M Martin Landolt propriétaire Suisse aujourd'hui décédé, est proposée en don au Musée de la Lunette par son frère, M Dieter Landolt.

M Le Maire précise que cette large et belle collection, dont une partie des pièces est présentée aux membres du Conseil Municipal en photo, est composée d'environ 1 450 pièces, pour la plupart dans un bon état de conservation. La collection se trouve actuellement à Baden (Canton d'Argovie-Suisse).

M Le Maire explicite aux membres du Conseil Municipal les modalités du don ci-dessous :

- 1) Don de l'entièreté de la collection constituée.
- 2) La collection doit être conservée par le musée qui en présentera des pièces au public.
- 3) Le transport des pièces jusqu'au Musée de la Lunette à Morez sera à la charge du Musée.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le don de cette collection et de l'exposer au Musée de la Lunette.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 1) Accepte le don de la collection LANDOLT dans les conditions ci-dessus exposées.
- 2) Précise que le transport de ladite collection sera assuré par la commune des Hauts de Bienne.

C) Proposition de nouvelles règles de stationnement pour les personnes qui travaillent au centre-ville de Morez :

Afin d'optimiser la valorisation des places de parking au sein de la commune de Morez et de répondre progressivement aux attentes de Moréziens sur un sujet au combien complexe, M Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de nouvelles règles de stationnement pour les personnes qui travaillent au centre-ville de Morez et qui ont la nécessité de venir avec leur véhicule personnel depuis leur lieu de résidence.

Il est proposé, que ces personnes puissent bénéficier sur les places de stationnement 5 heures exclusivement, d'une possibilité à poursuivre leur stationnement au-delà des 5 heures autorisées sans déplacer leur véhicule jusqu'à leurs horaires de fin de travail.

M Le Maire précise que cette possibilité, sera conditionnée à l'apport, en Mairie, de justificatifs ad hoc (lieu de résidence, attestation d'emploi sur Morez).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette proposition.

D) Proposition d'abonnement de surface pour le stationnement sur la place J Jaurés :

Dans la continuité de la proposition du point C, concernant l'optimisation des places de stationnement et afin de répondre progressivement aux problèmes complexes de gestion des emplacements des places de parking au sein de la commune, M Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'ouvrir la possibilité aux usagers de bénéficier d'une dizaine d'emplacements de parking sur la place J Jaurés, sous forme d'abonnement de surface à 100 euros TTC par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité valide cette proposition.

M A Jacquot souligne la dangerosité à l'embranchement de la sortie de la place Notre-Dame et la rue de la République à Morez, à plusieurs reprises, M A Jacquot a constaté, faute de l'absence de signalisation appropriée, type arrêt facultatif, des risques réels d'accrochages avec les voitures qui descendent de la rue de la République. M A Jacquot demande à ce que soit étudiée la possibilité d'implantation de ce type de signalisation, afin de prévenir toutes formes d'accidents de la circulation.

M Le Maire prend note de la demande.

Fin de la séance à 21h30

Secrétaire de séance

M Christian QUATTROCHI

